

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

Décision n° 2024/05 ST

Objet : Contrat mission géotechnique G5 pour la restauration du mur des douves

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 01/07/2021, relatif à la modification des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant les diagnostics obligatoires à réaliser préalablement aux travaux de restauration du mur des douves fin d'étayer les études d'exécution,

Considérant la consultation d'entreprises du 29 janvier 2024,

Considérant la nécessité de réaliser la mission géotechnique G5 visant à reconnaître la nature et les caractéristiques mécaniques des terrains,

Décide

Article 1^{er} :

Le Maire est autorisé à signer le contrat de mission géotechnique n°CDa2024-01-76 – Indice 1 .du 30/01/2024 avec la société BUREAU SOL CONSULTANTS – 11 avenue du Hogar – 91940 LES ULIS, ainsi que toutes pièces afférentes au contrat.

La durée du contrat prendra effet à la date de signature et se terminera à la remise du dernier rapport sous 7 semaines à compter de la notification du contrat.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour un montant de 7 473,00 € HT (soit 8 967,60 € TTC) pour la totalité des missions susvisées.

Article 3 :

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 13 mars 2024

**Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi
en Sous-Préfecture, le 20 MARS 2024
et de la publication, le 20 MARS 2024**


Christophe BUHOT
Maire


Christophe BUHOT
Maire

Date de compte-rendu en Conseil Municipal :

Mis en ligne le 20/03/2024 à 16h33

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2024

Application agréée E-legalite.com

22_DN-078-217803972-20240313-2024_05_ST-